

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 15 juillet 2020 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Étaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAÏ, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Olivia DE BRABANT

Étaient excusés : Alexandre LECAT donne procuration à Christophe LECOSSIER, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Était absent : Elisabeth DUBOIS

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des procurations :

- Alexandre LECAT donne procuration à Christophe LECOSSIER
 - Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre LAUDE
- _____

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Monsieur LAUDE souhaite, concernant les délégations consenties au Maire, qu'on ajoute dans le procès-verbal que lors de gros marchés publics, le conseil municipal en soit informé au préalable.

Monsieur le Maire répond que ce dernier point figure en page 2 du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal.

QUESTION N°2 – Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal – annule et remplace la délibération n°IVP-08/07/20-1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Françoise BONNÉ lui a signalé que le seuil des marchés publics avait baissé. Le conseil avait voté dans un premier temps dans l'un des alinéas de cette délibération un seuil de 221000€, et le seuil est de 214000€ depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le débat relatif à cette question ayant déjà eu lieu lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire présente le projet de délibération et fait procéder au vote.

Délibération N°IVP-20/07/20-1

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - annule et remplace la délibération n°IVP-08/07/20-1

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, soit 214 000€ HT depuis le 01^{er} janvier 2020, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions (Mme MAYEUX, M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE BRABANT) confie à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énoncées.

QUESTION N°3 – Délibération fixant le taux d'indemnité de fonctions du maire

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de voter le taux d'indemnité de fonctions du maire lorsque celui-ci touche l'intégralité des indemnités, mais ici le taux ayant changé, il est nécessaire de le voter. Pour une commune de la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux est de 51.6% de l'indice terminal brut de la fonction publique. Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité à 51.6% de l'indice terminal brut.

Madame DE BRABANT indique que 51.6 est le taux maximal. Au mois de septembre, le taux a été voté à 43%.

Monsieur le Maire explique que depuis ce taux maximal a été changé par la loi.

(Référence : Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020, Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, Article L. 2123-23 du CGCT)

Madame DE BRABANT indique que le taux pouvait très bien rester à 43%. Le taux peut rester moindre que le taux maximal.

Monsieur le Maire explique qu'entre temps il y a eu une reconnaissance des fonctions du maire et des adjoints avec des nouvelles dispositions, et notamment les responsabilités et les difficultés que les maires peuvent rencontrer. Derrière cette fonction, il y a des assurances et d'autres choses qui sont très coûteuses, et qu'il maintient la proposition d'un taux maximal.

Madame DE BRABANT fait remarquer que cela représente 8.6% d'augmentation et que certaines communes n'ont

pas appliqué le taux maximal.

Monsieur le Maire répond que le taux a évolué en proportion des charges et risques de la fonction.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°IVP-20/07/20-2
Délibération fixant le taux d'indemnité de fonctions du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal alloué aux indemnités de fonction du maire est fixé à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Je vous propose de fixer l'indemnité de fonction du maire à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 03 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 contre (Mme MAYEUX, M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE BRABANT) fixe l'indemnité de fonction du maire à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 03 juillet 2020.

QUESTION N°4 – Délibération fixant le taux d'indemnité de fonctions des adjoints au maire
--

Monsieur le Maire explique les taux ont également changé et que pour une strate comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum alloué aux indemnités des adjoints au maire est de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il en a été discuté avec l'ensemble des adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions des adjoints au maire à 19.8% pour Elisabeth DUBOIS, et 15% pour le 1^{er}, 3^e, 4^e et 5^e adjoint, une petite différenciation qui est liée à la fois aux disponibilités et aux délégations données.

Monsieur LAUDE fait remarquer que le premier adjoint est donc moins disponible que le deuxième adjoint et que le premier adjoint accepte d'être moins rémunéré que le deuxième.

Monsieur le Maire indique que les adjoints ont été élus sur une liste présentant un ordre imposé en respect de la parité, homme, femme, et que l'adjoint en tête de cette liste n'a pas forcément plus de délégations que les autres. Et c'est ce que voulait le législateur dans cette loi.

Monsieur LAUDE fait remarquer qu'on se retrouve avec 4 hommes et 2 femmes. Ce n'est pas très logique, et en plus c'est leurrer la population par rapport à la liste du maire qui était paritaire. Le 1^{er} adjoint accepte d'être moins rémunéré que le 2^e, et donc il est moins disponible que le 2^e.

Monsieur LECOSSIER ajoute que les indemnités ont été discutées entre maire et adjoints, et que M. Lecossier est encore actif. Il y a des tranches horaires où il est moins disponible.

Monsieur LAUDE rajoute que Monsieur le Maire a indiqué que cela dépendait des disponibilités.

Monsieur le Maire indique que certains adjoints sont encore actifs, et que Madame DUBOIS est à la retraite, et que les délégations ont été faites en fonction. Ces délégations ont également été faites en fonction des capacités, des compétences. Monsieur le maire rappelle que le législateur a autorisé dans le cas où le maire est un homme, que le premier adjoint soit également un homme. Comme il proposait 5 adjoints, 3 hommes et 2 femmes, il fallait donc les présenter au vote dans cet ordre et cet ordre n'a aucun rapport avec les indemnités qui peuvent être modulées, et c'est un choix qui a été fait avec l'ensemble des adjoints. Il n'y a aucune tromperie de la population. Monsieur le maire indique à Monsieur Laude que c'est une interprétation de sa part.

Monsieur LAUDE ajoute qu'il y avait une liste paritaire lors des élections et qu'à aucun moment, lors de la

campagne, Monsieur le Maire n'a dit que Monsieur Lecossier serait premier adjoint. C'est une constatation.

Monsieur le Maire ajoute qu'à aucun moment on n'a parlé dans la campagne municipale des adjoints. Pour la liste qu'il a conduite, des thèmes majeurs portés par un certain nombre de personnes ont été identifiées dans le dernier tract distribué. Il ne peut s'agir aujourd'hui, que d'une interprétation.

Monsieur LAUDE répond qu'il n'y a aucune interprétation, mais une constatation.

Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas d'interprétation, il n'y a pas de problème.

Monsieur LAUDE répond qu'il est étonné que le 1^{er} adjoint soit moins payé que le 2^e. Il retient donc que c'est une question de compétences et de disponibilité.

Monsieur GOSSELIN fait remarquer que Monsieur le Maire n'a pas parlé de compétences mais de disponibilité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a indiqué que les délégations reposaient sur des compétences.

Monsieur GOSSELIN ajoute qu'il n'y a pas de comparaison de compétences entre les adjoints.

Monsieur le Maire réexplique que les délégations ont été accordées en fonction des domaines de compétences de chacun.

Monsieur LAUDE ajoute que même si le taux a été mis en fonction de l'indice de la fonction publique, en septembre le taux maximal était de 16.5% et qu'il est aujourd'hui à 19.8% et vous l'abaissez à 15% en passant à 5 adjoints.

Madame DE BRABANT fait remarquer que les adjoints ont donc moins qu'en septembre.

Monsieur le Maire explique que c'est un choix qu'ils ont fait ensemble et que c'est un droit de moduler.

Monsieur LAUDE ajoute que si on peut augmenter les indemnités des élus, pourquoi ne pas augmenter les salaires des agents de la commune, des ouvriers.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Laude mélange deux choses qui ne sont pas assimilables. Les rémunérations du personnel sont encadrées par des textes. Si le législateur a jugé pertinent de changer la donne en ce qui concerne les maires et les adjoints, c'est bien une reconnaissance de la difficulté de ces postes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°IVP-20/07/20-3
Délibération fixant le taux d'indemnité de fonctions des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 06 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal alloué aux indemnités de fonction des adjoints au maire est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Je vous propose de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 19.8% pour le deuxième adjoint et 15% pour le premier, troisième, quatrième et cinquième adjoints de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 03 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 contre (Mme MAYEUX, M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE

BRABANT) fixe l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 19.8% pour le deuxième adjoint et 15% pour le premier, troisième, quatrième et cinquième adjoints de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 03 juillet 2020.

QUESTION N°5 – Approbation du Compte de Gestion 2019, dressé par le trésorier

Monsieur le Maire propose de présenter ensemble le compte de gestion et le compte administratif simultanément, puisque ces deux comptes retracent tous deux la même réalité financière d'une commune. La différence entre les deux est que l'un est dressé par le trésorier et l'autre par le maire. Les deux documents doivent être conformes. Il ajoute que ces documents ont été vus en réunion de 3h le vendredi soir, et de 3h le samedi précédents.

En synthèse, les recettes de fonctionnement ont été légèrement supérieures aux prévisions notamment du fait des chapitres produits de service, domaines et vente (+ 20000€), dotations et participations (+30000€) et produits exceptionnels (+46000€).

Il rappelle que de manière générale on sous-estime ces recettes pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

Dans les dépenses, un poste « charges générales » plus faible que prévu.

Des charges de personnel très convenables représentant 38,47% du total des dépenses.

En investissement, un compte administratif encore gagé par le reliquat de paiement des travaux de la RD70 et en contrepartie le prêt relais qui a servi à la trésorerie de ces travaux.

Les dépenses réelles, ayant donné lieu à des décaissements de fonds, comprennent :

- les dotations, fonds divers et réserves pour 1.98%
- Les emprunts et dettes assimilées pour 35.91%
- Les immobilisations incorporelles pour 0.74% (logiciels métiers)
- Les immobilisations corporelles pour 7.91% (travaux sol souple Ilo Marmots, mobilier école, camion benne)
- Les immobilisations en cours pour 17.91% (solde des travaux de la RD70)

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion comme le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- En investissement : - 59 509.10 €
- En fonctionnement : + 310 313.12 €

L'affectation du résultat 2019 sur le Budget 2020 se présente de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement en Investissement (compte 1068) : 47 427.80 €
- Report à nouveau en fonctionnement (R002) : 262 885.32 €

Aucune question n'étant formulée sur le compte de gestion, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°FL-20/07/20-4

Approbation du Compte de Gestion 2019, dressé par le trésorier

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la

journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N°6 – Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire quitte la salle et l'assemblée est présidée par Colette DESZCZ.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons procéder à l'examen du compte administratif.

Je vous rappelle que le compte administratif retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année, contrairement aux budgets primitif et supplémentaire qui sont des prévisions.

Les prévisions budgétaires 2019 de la section de fonctionnement s'élevaient à :

1 431 562.04 €.

Résultat reporté N-1 :	+ 148 427.04 €
Les dépenses réalisées s'élèvent à :	1 171 777.97€
Les recettes réalisées s'élèvent à :	1 333 664.05 €
La section de fonctionnement dégage un excédent de :	+ 161 886.08 €
Résultats de clôture 2019 :	+ 310 313.12 €

Les prévisions budgétaires 2019 de la section d'investissement s'élevaient à :

575 341.71 €.

Résultat reporté N-1 :	+ 66 393.08 €
Les dépenses réalisées s'élèvent à :	475 180.76 €
Les recettes réalisées s'élèvent à :	349 278.58 €
La section d'investissement dégage un déficit de :	- 125 902.18 €
Résultat de clôture 2019 :	- 59 509.10 €

Monsieur LAUDE souhaite des éclaircissements. Monsieur le Maire revient dans la salle pour répondre.

Monsieur LAUDE indique que pour les charges à caractère général, les prévisions étaient de 605 114.04€, et les réalisations de 488 478.98€. Il souhaite savoir ce qui n'a pas été ou pu être réalisé.

Monsieur le Maire indique qu'en 6042, achats de prestations de service, il y a un disponible de 41 000€ qui n'a pas été consommé (Lys Restauration, Ilô Marmots, des sorties...). Il rappelle à l'assemblée qu'en termes de dépenses, on essaie de gonfler les dépenses. Il y a également 29 000 € en fournitures de petit équipement. Les fournitures de voirie (panneaux...), il y a un solde 3 400 €. Voici en partie les réponses. Ce n'est pas anormal.

Madame DE BRABANT demande si ce sera remis au budget.

Monsieur le Maire répond que l'excédent de fonctionnement est reporté d'une année à l'autre. Cela ne crée pas de la trésorerie.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame DESZCZ fait procéder au vote.

Monsieur LAUDE indique qu'ils votent contre car ils n'ont pas eu les documents annexes qu'ils avaient eu en 2017, par exemple les ratios, en particulier le numéro 9.

Délibération N°FL-20/07/20-5

Approbation du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Colette DESZCZ, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif

de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	148 427,04		66 393,08	0,00	214 820,12
Opérations de l'exercice	1 171 777,97	1 333 664,05	475 180,76	349 278,58	1 646 958,73	1 682 942,63
TOTAUX	1 171 777,97	1 482 091,09	475 180,76	415 671,66	1 646 958,73	1 897 762,75
Résultats de clôture	0,00	310 313,12	59 509,10	0,00	0,00	250 804,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	35 174,53	47 255,83	35 174,53	47 255,83
TOTAUX CUMULES	0,00	310 313,12	94 683,63	47 255,83	35 174,53	298 059,85
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	310 313,12	47 427,80	0,00	0,00	262 885,32

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à 13 voix pour et 4 contre (Mme MAYEUX, M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE BRABANT)

QUESTION N°7 – Affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire, après le vote du compte administratif, reprend la présidence de l'assemblée et présente le projet de délibération.

Monsieur LAUDE revient sur la question précédente et indique qu'il souhaiterait connaître le ratio 9.

Monsieur le Maire répond qu'il lui sera donné par la suite.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°FL-20/07/20-6

Affectation des résultats 2019

Après avoir procédé au vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en affecter les résultats afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2020 :

Constat des résultats

Fonctionnement

Total des charges 2019 : 1 171 777.97€

Total des produits 2019 : 1 333 664.05€

Solde d'exécution Fonctionnement 2019 : 161 886.08€

Report 2018 : 148 427.04€

Total : 310 313.12€

Investissement

Total des charges 2019 :	475 180.76€
Total des produits 2019 :	349 278.58€
Solde d'exécution Investissement 2019 :	-125 902.18€
Report 2018 :	66 393.08€
Total :	-59 509.10€
Restes à réaliser dépenses :	35 174.53€
Restes à réaliser recettes :	47 255.83€
Solde d'investissement réel :	- 47 427.80€

Il est proposé l'affectation suivante :

D001 Déficit d'investissement reporté :	-59 509.10€
1068 : Solde d'investissement réel :	- 47 427.80€
R002 Excédent de fonctionnement reporté :	262 885.32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions (Mme MAYEUX, M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE BRABANT) décide d'affecter les résultats 2019 comme proposés ci-dessus.

QUESTION N°8 – Fixation des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire informe que jusqu'au 3 juillet, il pensait ne pas pouvoir changer les taux d'imposition et c'était une chose qu'il aurait souhaité faire, ne pas les changer. L'actualité des syndicats intercommunaux et de Valenciennes Métropole pousse à réviser cette position.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la région de Beuvrages, Aubry, Raismes, Petite-Forêt et Anzin (SIARARB) disparaît.

La compétence déchetterie a été reprise par Valenciennes Métropole sans que cela ne conduise à un transfert financier entre les communes et Valenciennes Métropole.

Par contre, le transfert de compétence entre le SIARB, sur le domaine de l'assainissement, se solde par un transfert financier. Valenciennes Métropole avait deux choix devant lui pour cette possibilité de reprise de compétence :

- Le premier choix était de reprendre la fiscalité additionnelle que le SIARB avait mise en place il y a très longtemps (tous les syndicats intercommunaux ne font pas cette fiscalité additionnelle ; quand ceux-ci ne le font pas, ce sont les communes qui paient).
- Le deuxième choix était de considérer que les communes étaient responsables de l'assainissement qu'elles avaient confié au SIARB et donc demander aux communes de verser la somme qui était transférée dans les compétences de Valenciennes Métropole.

C'est ce second choix qui a été fait, car Valenciennes Métropole, en faisant un choix de fiscalité, n'aurait pas pu faire une différence entre les habitants des 4 communes adhérentes au SIARB sans imposer différemment les habitants des autres communes en augmentant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est présente également sur la feuille d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation.

Donc Valenciennes Métropole a fait le choix de ne pas taxer l'ensemble des habitants pour reprendre des compétences qui étaient détenues par le SIARB pour les seules communes de Raismes, Beuvrages, Aubry, Petite-Forêt et Anzin.

Valenciennes Métropole a décidé de faire un transfert de compétences en prenant à sa charge une partie de cette perte de ressource fiscale, mais en demandant également à la commune de faire un effort, ce qui a été fait à travers la diminution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle qui nous est versée.

Monsieur le maire rappelle que ce fonds de compensation était de l'ordre de 99000 €, et que cette année il sera

de fait diminué de près de 38000 €, pour l'intégration des compétences du SIARB dans les compétences de Valenciennes Métropole.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que ces reprises de compétences ne sont pas complètement neutres pour la commune. Par exemple la déchetterie étant reprise par Valenciennes Métropole, il est interdit à la commune d'y déposer ses déchets verts ou les dépôts sauvages.

Monsieur le Maire propose de reprendre cette fiscalité additionnelle du SIARB sur la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie de la commune. (Pour mémoire : le SIARB récupérait environ 55000€ sur cette taxe additionnelle).

Il est donc proposé de reprendre cette taxe additionnelle en ajoutant le taux que le SIARB pratiquait aux taux que la commune a instaurés. Les calculs ont été faits avec le receveur municipal et en fonction des taux d'imposition qui étaient prévus par le SIARB en 2020. En 2019, le taux de TFB était de 4.67% et 4.80% en 2020, celui de TFNB était de 19.00% en 2019 et 19.10% en 2020. Cela porte le taux communal de TFB à 23.62% (18.82 + 4.80) et celui de TFNB à 93.94% (74.85+19.10). Monsieur le Maire explique que les 38000€ ponctionnés sur la dotation seront retirés tous les ans.

Madame DE BRABANT fait remarquer que la taxe foncière bâtie sera augmentée d'environ 5%. Elle demande s'il est vraiment nécessaire de le faire cette année, sachant que la commune a un excédent de 262000€.

Monsieur le Maire répond que le budget de cette année est un budget de transition. Cela veut dire que si les 38000€ ne sont pas repris, un certain nombre de choses ne pourront être faites. Avec une diminution de 38000€ tous les ans, on se retrouve avec un report de fonctionnement qui va diminuer d'année en année.

Madame DE BRABANT répond que pour les aubrysiens, cela fait 5% d'augmentation.

Monsieur COCHON indique que pour les aubrysiens, ce sera la même chose qu'avant. Il n'y a pas d'augmentation.

Madame DE BRABANT répond qu'elle est d'accord qu'il n'y a pas d'augmentation pour les aubrysiens, puisque ce qui était versé au SIARB sera versé à la commune, mais si on ne reprend pas les taux d'imposition du SIARB, cela fera une baisse d'impôts pour les aubrysiens. Et si les 38000€ ne sont pas repris par la commune, une autre catégorie de ressources pourrait augmenter l'année prochaine pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas travailler avec des peut-être mais avec la réalité. Et si on grève le budget de la commune de 38000€ par an, dans dix ans, il n'y aura plus rien.

Aujourd'hui, cette reprise des taux du SIARB dans la commune est indolore, puisque payé par chaque aubryzien. La taxe foncière bâtie est payée par chacun des aubrysiens et elle était déjà payée.

Madame DE BRABANT indique que tous les aubrysiens ne sont pas propriétaires.

Monsieur DENYS indique que tous les propriétaires paient du foncier bâti, qu'ils soient aubrysiens ou non.

Monsieur le Maire ajoute que la seule différence sera les 0.13% entre le taux SIARB 2019 et celui de 2020. Le but du jeu n'est pas de faire du « yoyo » dans les taux d'imposition, d'intégrer la part SIARB dans la part communale. Et l'année prochaine, s'il y a de bonnes surprises, de baisser progressivement, mais peu probable, car d'autres choses augmentent. Les dotations de l'état baissent, et donc quand il y a un manque, il faut pouvoir chercher ailleurs. Et cette solution restera indolore pour les aubrysiens.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°FL-20/07/20-7
Fixation des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2020.

Soit :

Taxe foncière bâti.....	23,62 %
Taxe foncière non bâti.....	93,94 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 contre (Mme MAYEUX, M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE BRABANT) décide de fixer les taux d'imposition 2020 proposés ci-dessus.

QUESTION N°9 – Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente une synthèse du budget primitif.

Il s'agit du fait de la temporalité de sa construction (juillet au lieu d'avril) d'un budget de transition sans dépenses conséquentes non encore actées.

Il est sous la menace d'une recrudescence de la crise sanitaire.

Les recettes ont été diminuées par rapport à 2019, du fait de la période de Covid19 :

- entre autres, le remboursement des locations de salle de la période de mi-mars à mi-juillet 2020 ;
- la suppression des activités ACM avril, cantine, périscolaire pour la même période ; remboursement des acomptes du séjour Morzine 2020 ;
- fermeture de l'Ilo Marmots (loyer : dégrèvement voté lors du dernier conseil municipal)

Ces recettes sont également marquées par la diminution de près de 38 000 € de la dotation de compensation versée chaque année par Valenciennes Métropole, et la baisse des dotations et participations de l'État et intègrent l'évolution des produits des taxes foncières.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, certains articles ont été diminués pour tenir compte de la période de Covid19, du fait de la suppression des activités ACM avril, cantine, périscolaire; fermeture de l'Ilo Marmots).

Pour information, l'acompte versé pour le séjour à Morzine 2020 ne nous a pas été remboursé et a été reporté pour 2021.

A contrario, d'autres postes sont en augmentation : fournitures d'entretien (achat de masques, gel hydro-alcoolique pour l'accueil des enfants des soignants pendant la période) et l'entretien des espaces verts.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement :

Pas de recettes nouvelles, des restes à réaliser de 2019 (archives, RD70, logement de fonction, halte-garderie) et les excédents de fonctionnement capitalisés

De même pour les dépenses d'investissement :

En 2020, les prévisions de dépenses d'investissement, essentiellement le report des travaux sur le logement de fonction et les archives et la création d'un nouveau système de chauffage et divers travaux à l'école (environ 16000€)

A noter que le crédit relais mis en place pour les travaux de la RD70 a été totalement remboursé cette année.

Monsieur LAUDE fait remarquer, par rapport aux recettes de fonctionnement, dans le chapitre 73 « Impôts et taxes », il est prévu 658 681.04 €. En 2019, le montant était de 636 979.16€, et demande pourquoi il y a une telle augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que Monsieur Laude a suivi le débat tout à l'heure, les taux d'imposition ont été augmentés. Les bases n'ayant pas changé, le recalcul a été fait avec les services fiscaux pour savoir quels seraient les produits des taxes sur cette année.

Monsieur LAUDE fait remarquer que Monsieur le Maire avait dit que c'était une opération neutre, donc les rentrées d'argent devraient être identiques, si l'habitant ne paie plus au SIARB.

Monsieur le Maire répond que ces rentrées sont sur le budget de la commune, et plus sur celui du SIARB. C'est clair.

Monsieur LAUDE revient sur le fait que le taux voté à la question précédente aurait pu être moindre, pour que les recettes 2020 et 2019 soient équivalentes.

Monsieur le Maire répond que puisque les taux d'imposition ont changé, il est évident qu'il y ait des recettes supplémentaires sur ce chapitre. Ce sont des perspectives. Il y a des dégrèvements qui sont faits pour des particuliers, et c'est l'état qui prendra le relais et cela se retrouvera sur d'autres chapitres.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°FL-20/07/20-8
Budget primitif 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 393 143.36	1 393 143.36
Section d'investissement	327 731.56	327 731.56
TOTAL	1 720 874.92	1 720 874.92

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2020,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à 14 voix pour et 4 abstentions (Mme MAYEUX, M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE BRABANT) le budget primitif 2020 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 393 143.36	1 393 143.36
Section d'investissement	327 731.56	327 731.56
TOTAL	1 720 874.92	1 720 874.92

QUESTION N°10 – Délibération relative à l'extinction de créance - surendettement

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une question de surendettement, un foyer dont le nom sera tu. Ce foyer n'a pas payé le service jeunesse en 2017 et 2018, pour des frais de cantine en particulier, et a fait récemment une procédure de surendettement. Le juge a exigé l'effacement de la dette de 265.45€. C'est le receveur municipal, en charge de recouvrer cette créance, qui a informé la commune de l'effacement de cette dette. C'est une décision que le conseil municipal doit prendre, même s'il n'a pas le choix. Si cette délibération n'est pas prise, cela ne changera rien, et c'est le sous-préfet qui obligera la commune à prendre cette délibération.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°FL-20/07/20-9
Délibération relative à l'extinction de créance – surendettement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Aubry du Hainaut n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés du service jeunesse dus par Monsieur ou Madame X sur la période 2017-2018.

Monsieur le Maire indique que suite au passage en commission de surendettement de Monsieur ou Madame X, le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 265.45€.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prononcer l'effacement de la dette de 265.45€ de Monsieur ou Madame X, dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « CREANCES ETEINTES » du budget 2020.

QUESTION N°11 – Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant auprès du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP)

Monsieur le Maire explique que le CLAP est un comité qui aide les jeunes porteurs de projet. Lors de la cérémonie de vœux de 2019, des membres du CLAP et des jeunes qui ont pu en bénéficier étaient présents. Pour des projets culturels, discographiques et de danse, 4 ou 5 jeunes aubrysiens ont pu bénéficier de l'aide du CLAP.

La commune étant membre du CLAP, il est donc nécessaire de désigner un référent titulaire et un suppléant. Il en a été discuté avec Élisabeth DUBOIS et Olivia DE BRABANT, les référents précédents.

Monsieur le Maire propose, en accord avec les personnes qui y étaient, comme référent titulaire Elisabeth DUBOIS et comme référent suppléant Jérôme DENYS.

Monsieur LAUDE indique que dans le mandat précédent, il y avait Elisabeth DUBOIS et Olivia DE BRABANT.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il vient de dire et que c'est en accord avec les personnes.

Madame DE BRABANT indique qu'en effet, cela a été discuté lors de la réunion du samedi précédent.

Monsieur le Maire indique que les deux référents répondent aux critères, puisque l'un, Madame DUBOIS, est en charge de la jeunesse, et l'autre, Monsieur DENYS, en charge du monde associatif.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération N°IVP-20/07/20-10

Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant auprès du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP)

Vu l'adhésion au CLAP et la signature de la convention avec l'OVJS par délibération n°14/12/15-4 en date du 14 Décembre 2015 ;

Mme Elisabeth DUBOIS est désignée référent titulaire et Monsieur Jérôme DENYS est désigné référent suppléant.

QUESTION N° 12– Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h25.